

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU
VAR**

Service Agriculture et Forêt

Commune du LUC-EN-PROVENCE
Bois de
Vaulongue

Appartenant à:
G.F.R. Château Commanderie de Peyrassol
Commanderie de Peyrassol
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

N° 22.016/13
du sommier de défrichement

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE**

**PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE
DE BOIS A DEFRICHER**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de mai

Nous, soussignée Françoise CARRER, Chef Technicien Forêts et Territoires Ruraux, à la résidence de DRAGUIGNAN,

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète sous le numéro 22.016/13 le 18 janvier 2022 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, par laquelle la S.A.R.L. CHATEAU DE PEYRASSOL manifeste l'intention de défricher 169 643 mètres carrés de bois que le Groupement Foncier Rural « Château Commanderie de Peyrassol » possède sur la commune du LUC-EN-PROVENCE, département du Var, au lieu-dit « Vaulongue » ,

Vu l'avertissement adressé en R.A.R. au propriétaire et au demandeur du jour ou il devait être procédé à la reconnaissance du bois à défricher avec invitation d'être présents à ladite opération,

Nous sommes transportée dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de M. Pierre GUERIN, Oenologue conseil du domaine, représentant la SARL CHATEAU DE PEYRASSOL, de M. Foued ESSALEH, chef de culture du domaine CHATEAU DE PEYRASSOL, de Mme Pascaline VINET représentant le bureau d'étude SYMBIODIV, et des agents de la DDTM du Var, Mme Anne RABAULT, cheffe du service agriculture et forêt, M. Gildas REYTER, adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt et responsable de la mission défrichement et Mme Estelle MALLIET, gestionnaire administrative, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant
Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Parcelles cadastrées section E n° 460, 469, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 750 et n° 751, d'une surface totale de 696 285 m².
Le défrichement est demandé sur une surface de 169 643 mètres carrés (16, 9643 hectares).

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Plusieurs milliers d'hectares.

Étendue du massif entier

Plusieurs milliers d'hectares.

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus s'il en existe (altitude, exposition)

Vastes plateaux culminant à une altitude comprise entre 273 et 302 m.

Parcelle cadastrée E n°469 : exposition nord,

Parcelles cadastrées E n°460, 475, 476, 477, 478, 479, 480 : exposition ouest,

Parcelles cadastrées E n°750 et 751:exposition nord et nord-ouest.

Bassin versant du Vallat du Coudounier.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain

A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341 – 5, Par. 1 à 9)

- | | |
|--|---|
| 1/ Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes | 1/ Les parcelles ne sont pas situées en zone de montagne. La pente générale des terrains étant faible, le défrichement n'aura pas d'incidence sur le maintien des terres. |
| 2/ A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents | 2/ Les terrains n'étant pas instables (absence de marnes) et étant constitués de sols calcaires, le défrichement n'entraînera pas d'érosion sensible. |
| 3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux | 3/ Il n'existe pas de source ou de cours d'eau permanent identifié sur les parcelles objet de la demande d'autorisation de défrichement. |
| 4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables | 4/ Sans objet. |
| 5/ A la défense nationale | 5/ Sans objet. |
| 6/ A la salubrité publique | 6/ Pays salubre et sans marais |
| 7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers | 7/ Les bois à défricher n'ont jamais bénéficié à notre connaissance d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers. |
| 8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population | 8/ On distingue les peuplements suivants sur les terrains concernés par la demande d'autorisation de défrichement:
- <u>Sur la parcelle cadastrée E n° 469</u> (emprise de 2 îlots à défricher selon les plans fournis) : la végétation est constituée d'un peuplement de chênes verts, surmontés de pins d'Alep, sur une strate arbustive composée de genévriers oxycèdres, genêts d'Espagne et viornes-tins. Cette végétation fait l'objet d'un débroussaillage régulier sur une profondeur de 25 m, dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage de défense des forêts contre les incendies (DFCI) T732 Peyrassol, inscrit au plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) de la Communauté de Communes Coeur du Var.
- <u>Sur les parcelles cadastrées E n°460, 475, 476, 477, 478, 479, 480</u> (emprise de 5 îlots à défricher selon les plans fournis) : la végétation dominante est constituée d'un taillis de chênes verts et de chênes blancs sur une strate arbustive composée de pistachiers lentisques, chênes kermès, calycotomes épineux, genêts d'Espagne et cistes cotonneux. Ce taillis a fait l'objet d'une coupe dont on voit encore les traces sur la parcelle cadastrée E n°479. Au nord, la chênaie est dominée par les pins d'Alep. A l'ouest, le projet est situé en partie dans l'emprise de l'ouvrage DFCI T4 Vaulongue, régulièrement débroussaillé au titre du PIDAF de la Communauté de Communes Coeur du Var.
- <u>Sur les parcelles cadastrées E n°750 et 751</u> (emprise de 7 îlots à défricher selon les plans fournis) : la végétation existante est constituée d'un peuplement feuillu assez dense de chênes verts et de chênes blancs, surmonté de quelques pins d'Alep, sur une strate arbustive composée principalement de chênes kermès, viornes-tin, filaires, genévriers oxycèdres et houx-fragon. 3 îlots situés au nord-ouest sont traversés par une ligne électrique faisant l'objet d'un débroussaillage réglementaire |

régulier sur son emprise, ce qui contribue à maintenir sous la ligne des milieux ouverts de garrigues et de pelouses, plus ensoleillés, qui présentent une plus grande diversité floristique.

Le projet de défrichement, qui a pour objet la mise en culture en vignes des terrains, est situé en totalité dans un réservoir de biodiversité selon le schéma régional de cohérence écologique, la trame verte du schéma de cohérence territoriale et la trame verte du plan local d'urbanisme en vigueur.

Le site se trouve à proximité immédiate de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II et à un km au nord d'un espace naturel sensible.

Il est inclus en totalité dans la zone de sensibilité majeure de la carte de sensibilité recensant les populations de tortue d'Hermann, espèce animale protégée par arrêté ministériel du 8 janvier 2021, et d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43 du 21 mai 1992.

Il est situé à moins de 5 km des sites Natura 2000 FR9301621 « Marais de Gavoty-Bonne Cougne-Lac Redon », FR9301622 « Plaine et massif des Maures » et FR9310110 « Plaine des Maures ». L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, jointe au dossier, conclut à une incidence non notable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites concernés.

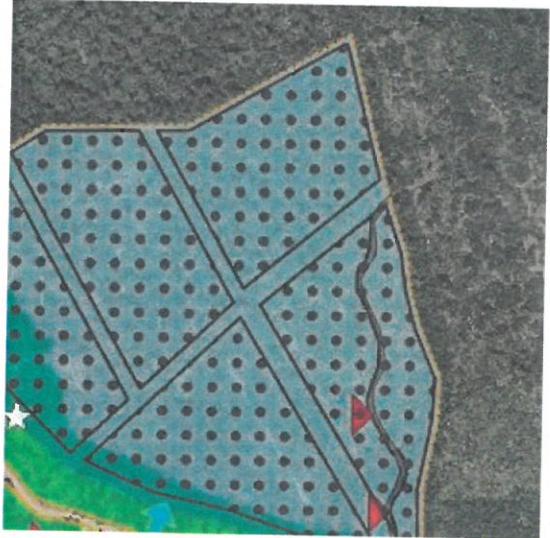
L'étude d'impact, son volet naturel, et son résumé non technique, joints au dossier de demande d'autorisation de défrichement, révèlent la présence de plusieurs enjeux faunistiques particulièrement élevés sur l'aire d'étude du projet :

Tortue d'Hermann : Les prospections ont mis en évidence une mosaïque d'habitats très favorables à la tortue d'Hermann, lui permettant d'accomplir la totalité de son cycle vital :

- Sur les parcelles cadastrées cadastrées E n°460, 469, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 14 individus ont été identifiés, selon l'étude d'impact, dans l'aire d'étude initiale du projet et à proximité immédiate de celle-ci, avec un sex-ratio bien équilibré et une densité de 4,2 tortues/ha.

Aucun individu n'a été contacté sur la parcelle cadastrée E n°469. L'aire d'étude immédiate de ce secteur, dit de « La Bernarde » est caractérisée par plusieurs zones importantes pour l'alimentation, l'insolation et la ponte. Les îlots à défricher, situés au sud-ouest, intersectent, pour l'un d'eux, un habitat de printemps et d'automne et pour deux d'entre eux, un habitat d'hibernation. Selon l'étude d'impact, le reste de la surface à défricher correspondrait à un habitat peu attractif en l'état. Toutefois, lors de cette reconnaissance, nous avons détecté dans cet habitat, la présence de deux individus adultes de tortue d'Hermann, dans un layon présentant un effet lisière propice à l'insolation. L'extrait de carte ci-après, fourni par le bureau d'étude Symbiodiv, permet de localiser ces deux tortues par des triangles rouges. Selon Symbiodiv, il s'agit de deux individus encore non répertoriés jusqu'à présent dans l'étude d'impact. Au sud, la tortue d'Hermann détectée est un mâle adulte âgé d'environ une vingtaine d'années. Elle présente plusieurs traces de blessures anciennes. Légèrement plus au nord, la tortue d'Hermann détectée est une femelle adulte âgée d'environ une trentaine d'années. Elle présente également plusieurs traces de blessures anciennes, dont une importante cicatrice à l'avant de sa carapace.

On note la présence d'une bague métallique sur cette tortue, signe d'un probable suivi de cet individu par un organisme de recherche scientifique.



Localisation (par un triangle rouge) des 2 tortues d'Hermann détectées lors de la reconnaissance des bois à défricher, dans un layon (Source : bureau d'études Symbiodiv, 20/05/2022)



Photo n° 1 : tortue d'Hermann mâle adulte âgée d'environ 20 ans
(Source : DDTM du Var/SAF, 19/05/2022)



Photo n° 2 :
tortue d'Hermann femelle
adulte âgée d'environ 30
ans
(Source : DDTM du
Var/SAF, 19/05/2022)

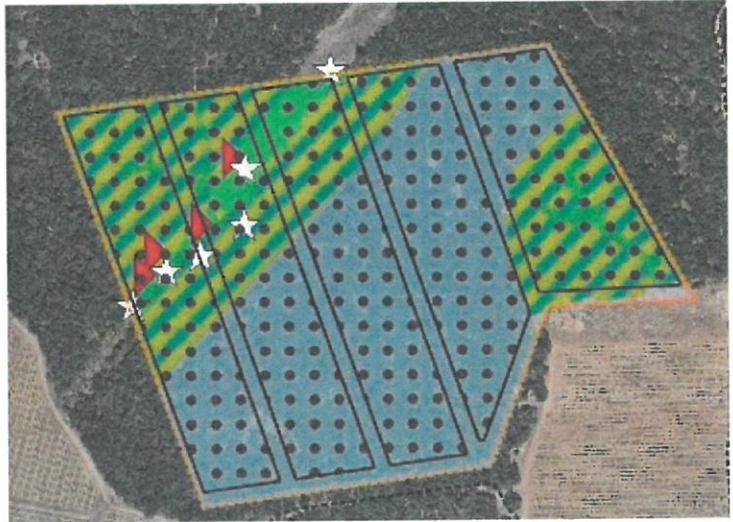
Dans le boisement situé de part et d'autre de ce layon, une coupe de taillis encore visible sur la photographie aérienne de 2020 montre une emprise au sol fortement embroussaillée mais globalement peu ombragée et donc potentiellement favorable à une partie du cycle biologique de la tortue d'Hermann.

- Sur les parcelles cadastrées E n°750 et 751, 3 individus ont été identifiés selon l'étude d'impact, dans l'emprise débroussaillée sous la ligne électrique.

Aucun individu n'a en revanche été contacté sur les îlots à défricher en partie sud de la parcelle E n°750.

L'aire d'étude immédiate du secteur de Peyrassol est caractérisée par plusieurs zones importantes pour l'alimentation, l'insolation et la ponte. 5 îlots à défricher, situés au nord-ouest, intersectent un habitat de printemps et d'automne. Selon l'étude d'impact, le reste de la surface à défricher correspondrait à un habitat peu attractif en l'état.

Lors de cette reconnaissance, nous avons détecté dans l'emprise débroussaillée sous la ligne électrique la présence d'un individu adulte de tortue d'Hermann. Selon Symbiodiv, il s'agit d'un individu mâle adulte âgé d'environ une vingtaine d'années encore non répertorié jusqu'à présent dans l'étude d'impact. L'extrait de carte ci-après, fourni par le bureau d'étude Symbiodiv, permet de localiser, par des triangles rouges, cette tortue ainsi que les trois autres déjà identifiées dans l'étude d'impact.



Localisation (par un triangle rouge) des tortues d'Hermann détectées lors de l'étude d'impact à laquelle s'ajoute celle contactée lors la reconnaissance des bois à défricher (Source : bureau d'études Symbiodiv, 20/05/2022)



*Photo n° 3 :
tortue d'Hermann mâle adulte
âgée d'environ 20 ans
(Source : DDTM du Var/SAF,
19/05/2022)*

L'étude d'impact précise que ces chiffres, déjà significatifs, représentent la fourchette basse de l'évaluation de la population. La sensibilité majeure du site pour l'espèce est confirmée.

Oiseaux : Les peuplements mixtes de chênes verts et pins d'Alep en sur-étage constituent des milieux favorables à la nidification de certaines espèces d'oiseaux. La présence localement de chênaie plus mature, de zones herbacées et de clairières permet cependant d'enrichir ponctuellement la liste des espèces nicheuses. Ainsi, sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité directe, on dénombre 33 espèces d'oiseaux dont 28 sont protégées et 24 sont considérées comme nicheuses. Toutefois, seuls le pic épeichette et la tourterelle des bois présentent un enjeu modéré sur l'aire d'étude immédiate, les autres espèces présentant un enjeu de conservation faible ou très faible.

Chiroptères : On dénombre 16 espèces protégées de chiroptères dont le murin de Bechstein, espèce forestière à fort enjeu sur l'aire d'étude immédiate dont la présence est toutefois ponctuelle. Selon l'étude d'impact :

- la totalité des îlots à défricher se situent en enjeu modéré : terrains de chasse et routes de vol,
- la diversité spécifique est qualifiée de « moyenne »,
- les boisements feuillus de l'aire d'étude immédiate peuvent localement répondre aux exigences du Murin de Bechstein, espèce arboricole, pourvu qu'il y ait des cavités favorables,
- les zones à enjeu fort (arbres remarquables âgés et riches en cavités) se situent hors de l'emprise des bois à défricher.

Reptiles et insectes : sur l'aire d'étude immédiate, on relève :

- outre la tortue d'Hermann, 5 autres espèces protégées de reptiles dont certaines réalisent l'ensemble de leur cycle vital sur la zone (lézard à deux raies, lézard des murailles). Les enjeux herpétologiques apparaissent, dès lors, forts sur une grande partie de la zone à défricher au nord-ouest du secteur de Peyrassol et modérés sur le reste des bois à défricher.
- 4 espèces d'insectes protégées dont une à enjeu très fort (Criquet hérissé) et 3 à enjeu modéré (Diane, Proserpine, Damier de la Succise ainsi que certaines plantes hôtes liées à ces insectes) et 6 espèces patrimoniales. Hormis l'emprise débroussaillée sous la ligne électrique et un îlot au sud-est du secteur de la Bernarde, les zones à défricher présentent toutefois un enjeu entomologique faible.

En conclusion, il ressort de l'examen de l'étude d'impact et de la reconnaissance des bois à défricher que les enjeux en matière de biodiversité, portés par les bois à défricher, concernent essentiellement les reptiles et, dans une moindre mesure, les chiroptères.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

9/ Le défrichement ayant pour objet la mise en culture en vignes des terrains, le projet participera au cloisonnement et à la protection du massif forestier contre l'incendie.

Les îlots à défricher sur les parcelles E n° 469, 460, 475, 476, 477 et 480 sont situées en partie sur deux ouvrages DFCI réalisés et entretenus au titre du PIDAF par la Communauté de Communes Cœur du Var.

Le projet remplacerait et conforterait avantageusement ces ouvrages, la mise en culture en vignes se substituant à l'entretien périodique du débroussaillage DFCI.

B - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme

Les terrains à défricher sont situés en zone N Biodiv au PLU approuvé de la commune de LE LUC-EN-PROVENCE.

Aucun espace boisé classé à conserver n'est concerné par la demande d'autorisation de défrichement.

A DRAGUIGNAN, le 19 mai 2022
Le C.T. Forêts et Territoires Ruraux



F. CARRER

